

## Garanties :

### 1. Remboursement de la cotisation :

Quand un adhérent ne sache pas jouer au golf pour plus que 45 jours suite à :

- Une maladie grave ou un accident grave ;
- Décès de l'adhérent ;
- Changement du lieu de travail de l'adhérent ou son conjoint avec plus de 200 km exigé par l'employeur

Intervention jusqu'au 1.500 € par an et par adhérent. Il n'y a pas de couverture dans les premiers 45 jours et il y a une franchise de 20 €. Maximum de 2 déclarations par an et par personne.

Le remboursement est valable pour la période que la cotisation est payée mais pas pour une période impayée après le commencement de l'incapacité.

Comment déclarer :

- Veuillez faire une déclaration dans les 10 jours ouvrés en cas d'accident ou d'invalidité par mail à [golf.be](mailto:golf.be) mentionnant votre nom, adresse, numéro de membre et numéro de compte bancaire ;
- Une attestation médicale de votre docteur mentionnant la cause et la période de l'incapacité ;
- La facture de votre club golf mentionnant la période de validité ;
- Preuve de paiement de la cotisation ;
- A la fin de l'interruption : log file de i-golf qu'il n'y avait pas des activités (demander au club)

Exclusions : épidémie, covid, traitement esthétique, grossesse, traitement volontaire, maladie psychique

### 2. Paiement des cours pour remettre les prestations à niveau :

Pour un membre : les cours de golf organisés par un pga pro de son club golf.

Couverture jusqu'au 100 € par an et par adhérent.

Conditions :

- Suite à une interruption pour cause de maladie grave ou accident grave ;
- Suite à une interruption supérieure à 90 jours ;
- Dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'interruption.

Comment déclarer :

- Veuillez faire une déclaration dans les 10 jours ouvrés en cas d'accident ou d'invalidité par mail à [golf.be](mailto:golf.be) mentionnant votre nom, adresse, numéro de membre et numéro de compte bancaire ;
- La preuve de paiement des cours.

### 3. Dommage à l'équipement de golf

En cas de dommage accidentel, perte de bagage pendant le voyage ou vol avec effraction survenu à l'équipement de golf, nous lui remboursons les frais de réparation ou de rachat de matériel semblable ou équivalent et ce à concurrence du montant choisi à la souscription par le golfeur. Une franchise de 75 € restera à charge du golfeur. Par an il y a une vétusté de 5 % avec un maximum de 50 %.

Comment déclarer :

- Veuillez faire une déclaration dans les 10 jours ouvrés par mail à [golf.be](mailto:golf.be) avec une liste détaillée du matériel endommagé mentionnant la marque, le valeur et date d'achat et mentionnant votre nom, adresse, numéro de membre et numéro de compte bancaire ;
- En cas de vol, une copie de votre déclaration dans le rapport de police.

### 4. Location d'équipement de remplacement

Losque le golfeur se trouve à l'étranger et que son matériel a été volé (avec effraction) ou égaré pendant le voyage, nous lui remboursons à concurrence de 150 € les frais de location d'un équipement de remplacement.

Comment déclarer :

- Veuillez faire une déclaration dans les 10 jours ouvrés par mail à [golf.be](mailto:golf.be) mentionnant votre nom, adresse, numéro de membre et numéro de compte bancaire ;
- En cas de vol, une copie de votre déclaration dans le rapport de police.
- La facture de location du matériel.

### 5. Hole in one :

En cas de réalisation d'un hole in one au cours d'une compétition officielle organisée par un club sur un trou de 100 mètres minimum, l'assureur paiera un montant maximale de 250 € sur présentation d'une note bar.

Comment déclarer :

- Veuillez faire une déclaration dans les 10 jours ouvrés du hole in one par mail à [golf.be](mailto:golf.be) mentionnant votre nom, adresse, numéro de membre et numéro de compte bancaire ;
- Veuillez envoyer une carte de score attestée par le club ou un imprimé de i-golf, ainsi qu'une copie de la note de bar.